



COMMISSION RÉGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°11

Siège de la Ligue
19 novembre 2025
Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano

Aubert Thierry, Jean Lucas, Lecossu Didier, Philippe Cheradame, Mouillard Bernard, Preira Fara, Rouxelin Denis

Excusés : Bopu Gérard, Bourel Valérie, Levasseur Nicolas, Lokman Cakmak, Sanson Sylvie

Assistent : Roger Desheulles, Ophélie Dreux, Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1-	ADOPTION PROCÈS-VERBAL _____	2
2-	HOMOLOGATION DES RENCONTRES _____	2
3-	AFFAIRES EN COURS _____	2
4-	DOSSIERS ET COURRIERS _____	3
5-	AFFAIRES EN COURS _____	5
6-	PROCHAINE REUNION _____	6



1- ADOPTION PROCÈS-VERBAL

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux suivants :

- ❖ N°08 du 29.10.2025 en apportant les rectificatifs suivants :
 - CAUX FC : pris connaissance de l'équipe U17F du Caux Fc, confirme qu'il n'est pas en infraction.
 - US LUNNERAYSIENNE : Confirme que l'US LUNNERAYSIENNE est bien en première année d'infraction
- ❖ N°09 du 31.10.2025
- ❖ N°10 du 31.10.2025

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 3 novembre 2025, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EN COURS

DÉCISION DE LA CR ARBITRAGE / SECTION LOIS DU JEU ET APPELS - PV N°05 du 05.11.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant les rencontres :

- ❖ 54979594 – COUPE NIKE U18F – CS ORBECQUOIS VESP. // US EPOUVILLE

DÉCISION DE LA CR REGLEMENTS ET CONTENTIEUX – PV N°6 du 04.11.2025

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission concernant les rencontres :

- ❖ 53652277– REG1 U15 – 18.10.2025 - SPN VERNON // GRPT EFECOC
- ❖ 53652269 – REG1 U15 – 04.10.2025 – SPN VERNON // ROUEN SAPINS FC
- ❖ 53630853 – REG1 – 04.10.2025 – AVANT-GARDE CAEN F. // GRAND QUEVILLY FC
- ❖ 53630847 – REG1 – 20.09.2025 – MALADRERIE OS // AVANT-GARDE CAEN F.
- ❖ 53630842 – REG1 – 06.09.2025 – AVANT-GARDE CAEN F. // SC HEROUVILLE F.
- ❖ 53633761 – REG3 – 05.10.2025 – FC PAYS DU NEUBOURG // US CONCHOISE
- ❖ 54918332 – REGU15F – 18.10.2025 – AS VERNON // USON MONDEVILLE
- ❖ 53631808 – REG2 – 20.09.2025 – ASPTT CAEN // MUANCE FC

DÉCISION DE LA CR APPEL – PV N°10 du 03.11.2025

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission concernant les rencontres :

- ❖ 53630842 – REG1 – 06.09.2025 – AVT G. CAEN FOOTBALL // SCH FOOTBALL

4- DOSSIERS ET COURRIERS

54981048 - CNO F - 02.11.2025 - ESM GONFREVILLE // FC DIEPPE

Forfait déclaré du FC DIEPPE du 28.10.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de FC DIEPPE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC DIEPPE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

REGIONAL U15F - FC ETIENNE DU ROUVRAY

Mail du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY – Forfait général

La Commission,

Enregistre le forfait général du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour la phase 1 de la Régional U15F groupe C,

Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, le FC ST ETIENNE DU ROUVRAY est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 (120 € - 60€) euros directement débitée sur le compte club.

COUPE DE NORMANDIE U15F - FC ETIENNE DU ROUVRAY

Mail du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY – Forfait général

La Commission,

Enregistre le forfait général du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour la phase 1 de la Coupe de Normandie U15F groupe F,

Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, le FC ST ETIENNE DU ROUVRAY est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 € euros directement débitée sur le compte club.

53668084 - REG2F - 16.11.2025 - FC THAON BRETTEVILLE // ES COUTANCAISE

Forfait non déclaré dans les délais de l'ES COUTANCAISE du 14.11.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES COUTANCAISE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du FC THAON BRETTEVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES COUTANCAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102 euros directement débitée sur le compte du club.

Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par l'ES COUTANCAISE, directement débités sur le compte du club.

Transmet au service comptabilité de la Ligue.

53631950 – REG2 – 16.11.2025 – STADE SOTTEVILLE CC // USF FECAMP

Mail du STADE SOTTEVILLE CC – 16.11.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après avoir demandé confirmation au club recevant dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, STADE SOTTEVILLE CC « 5 » / USF FECAMP « 0 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émerger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmet à la CR de l'Arbitrage.

COUPE DE NORMANDIE U15F – FC B2S

Mail du FC B2S – Forfait général

La Commission,

Enregistre le forfait général du FC B2S pour la phase 1 de la Coupe de Normandie U15F groupe A, Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, le FC B2S est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC B2S l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte club.

53633012 - REG 3 - 01.11.2025 - L. ST GEORGES GROS // AV DE MESSEI

Mail de l'AV MESSEI du 01.11.2025

La Commission,

Confirme le courrier envoyé en date du 3 novembre 2025. Toutefois, le courrier reçu par le club de l'AV de Messei a ouvert une réflexion sur une modification réglementaire visant à limiter les arrêtés municipaux de complaisance.

COURRIER CLUB – CO CEAUCÉ

Courrier du 01.11.2025

La Commission,

Rappelle qu'un arrêté municipal émane de la mairie, propriétaire des installations sportives. Dans ce cadre, la Ligue et le District ne peuvent en aucun cas aller à l'encontre d'une telle décision. La collectivité reste libre de déterminer les conditions d'utilisation de ses équipements, notamment pour des raisons de sécurité ou de préservation des terrains.

Toutefois, la Commission précise qu'une réflexion est en cours pour une modification réglementaire visant à limiter les arrêtés municipaux de complaisance.

US LILLEBONNAISE – RÉGIONAL 2 – MODIFICATION DE TERRAIN

Modification terrain d'engagement

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du club en date du 18.11.2025

- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 4 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant que la demande concerne un changement pérenne
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition

Accorde le changement de terrain. La modification sera enregistrée sur l'engagement de l'équipe Régional 2.

COUPE DE NORMANDIE FÉMININE

La Commission,

À la suite de nombreux reports liés à la qualification des clubs en Coupe de France féminine, décide de décaler le T2 de la Coupe de Normandie Féminine au 15 février 2025.

5- AFFAIRES EN COURS

53655632 - REG1 U18F - 15.11.2025 - O. PAVILLAIS // FC TOURVILLE LA RIVIERE

Match non commencé – Moins de 8 joueuses

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. »
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Attendu que l'équipe s'est trouvée réduite à moins de huit joueuses avant le début de la rencontre,

Donne match perdu par forfait au club du FC TOURVILLE LA RIVIERE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0.

53635037 – REG2 U18 – 09.11.2025 – SC FRILEUSE // FC NEUFCHATEL EN BR

Match arrêté à la 50' – Blessure

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier ;
- ❖ Considérant que la rencontre a été arrêté à la suite de la blessure d'un joueur ;
- ❖ Considérant que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre ;
- ❖ Considérant les dispositions de l'Article 29 du règlement de la compétition :
« Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'organisation compétente. »

Dit la rencontre à rejouer le 07.12.2025.

53634182 – REG1 U18 – 08.11.2025 - US AVRANCHES MSM // FC ROUEN 1899

Rapport du délégué

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier ;

Demande une explication au club sur les faits indiqués au rapport, rappelle l'importance de vider les vestiaires et qu'en tant qu'organisateur de la rencontre, le club recevant est responsable de la bonne tenue de celle-ci.

ECOLE DE FOOTBALL D'ELBEUF – FEUILLE PAPIER

La Commission,

- ❖ Après avoir constaté que l'EF ELBEUF n'a réalisée qu'une seule FMI sur les six rencontres jouées en championnat Régional U12 Elite.
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 139 des Règlements généraux
- ❖ Attendu les dispositions de l'annexe 5 aux Règlement généraux,

Décide d'infliger une amende de 30€ avec sursis pour non-utilisation de la FMI pour les cinq matchs concernés, soit une amende de 150€ avec sursis.

6- PROCHAINE REUNION

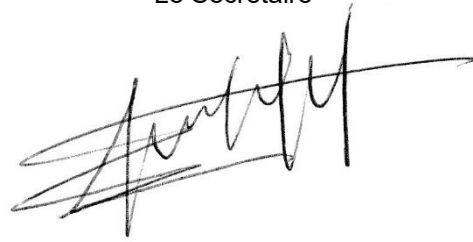
La prochaine réunion aura lieu le mercredi 10 décembre à 10h.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Viano MENDES

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long horizontal tail.

Thierry AUBERT